



SUPPORTER DE VOTRE

HABITATION



- Une remise en état de votre jardin endommagé par la foudre, la grêle, du gibier ...
- Un remboursement, en cas de tempête ou de vol, de vos meubles et outils de jardin, robot-tondeuse, barbecue, objets de décoration ...
- Un montant d'indemnisation augmenté en cas d'assainissement du sol pollué par du mazout.
- Une couverture pour les dégâts des eaux causés au jardin par votre piscine amovible.

Le Pack Jardin est une extension au contrat Incendie Top Habitation : le complément idéal pour ceux qui sont passionnés par leur jardin. Vous qui avez investi beaucoup de temps et d'argent dans votre jardin, vous voulez le protéger au mieux et vous prémunir des circonstances imprévisibles qui peuvent l'endommager.

Les atouts du Pack Jardin

Remise en état du jardin

Si votre jardin est endommagé par un événement couvert dans la Top Habitation (vandalisme, tempête, glissement de terrain, inondation, ...), ou encore par du gibier, des chevaux ou du bétail (sanglier provenant de la forêt voisine, cheval du voisin échappé de son enclos, ...), le Pack Jardin rembourse les frais de remise en état de votre jardin au moins jusqu'à 34 941,26 EUR¹ par sinistre et jusqu'à 698,80 EUR¹ par plante. Les légumes et fruits mûrs et destinés à votre consommation sont également couverts.

De plus, si un arbre tombe dans le jardin suite à une tempête, les frais d'évacuation sont pris en charge, même si le bâtiment n'est pas endommagé.

Si vous êtes locataire ou occupant, nous intervenons pour ces frais même si votre responsabilité n'est pas engagée.

Domages au mobilier extérieur

Votre contrat Incendie assure le contenu de votre habitation ? Dans ce cas, le Pack Jardin vous indemnise jusqu'à 5 590,59 EUR¹ si une tempête, une inondation ou un glissement de terrain endommage vos meubles de jardin, parasols, barbecue, objets de décoration extérieure, matériel de jardinage ou robot-tondeuse qui se trouvent en plein air ou dans une construction ouverte.

Vol d'objets en plein air

Votre contrat Incendie assure le vol ? Alors, le Pack Jardin couvre jusqu'à 5 590,59 EUR¹ le vol de plantations ou d'objets décrits ci-dessus, qui se trouvent en plein air, dans une construction ouverte ou dans une dépendance non-contiguë.

Assainissement du sol pollué

Si le sol de votre jardin est pollué par du mazout de chauffage, le Pack Jardin augmente la limite d'intervention pour les frais d'assainissement du sol, jusqu'à 17 536,83 EUR¹ ou 78 289,46 EUR¹ si vous avez également souscrit la Tous Risques Habitation.

¹ montants indiqués à l'Abex 833 (01/01/2020)

Dégât des eaux causé par une piscine amovible

Si une piscine amovible (non reliée aux installations hydrauliques du bâtiment) se rompt, se fissure ou déborde, et cause un dégât des eaux, le Pack Jardin vous indemnise.

Un excellent rapport qualité / prix / service

Protégez votre précieuse oasis de verdure pour un supplément de seulement 10 % de votre prime relative au bâtiment dans votre Top Habitation (ou 20 % de la prime relative au contenu si vous êtes uniquement assuré pour le contenu de votre habitation).

Ce qui n'est pas couvert :

- Les frais de simple entretien du jardin ou les dommages occasionnés par l'entretien ou l'aménagement du jardin.
- Les dommages occasionnés aux récoltes autres que les légumes et les fruits destinés à votre propre consommation.
- Les dommages occasionnés par les animaux domestiques.
- Les sinistres Catastrophes Naturelles couverts aux conditions du Bureau de tarification.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais elle permet d'illustrer certaines situations non couvertes.

Le Pack Jardin est un complément optionnel à l'assurance Incendie Top Habitation. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, sauf si une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre intermédiaire en assurances



Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales de l'assurance Incendie Top Habitation et la clause Pack Jardin sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as).